

PLAN DE CONTINUITÉ DES APPRENTISSAGES À DISTANCE - HIVER 2020-2021

[(DANS LE CAS DE FERMETURE D'ÉCOLE(S))]

INTRODUCTION

La situation de santé publique actuelle en raison de la COVID-19 impose que le Conseil se prépare pour l'enseignement à distance au cas où cela s'avèrerait nécessaire. Il est à noter que l'enseignement à distance pourrait être obligatoire par école, par région ou pour l'ensemble des écoles du Conseil et que le Conseil suivra les consignes du ministère de l'Éducation ainsi que les recommandations de Santé publique.

Le Conseil demeure déterminé à mettre tout en place pour soutenir l'apprentissage, l'épanouissement et le développement des élèves.

Le plan de continuité des apprentissages – Hiver 2020 est fondé sur les directives du ministère de l'Éducation de l'Ontario énoncées dans son *Guide relatif à la réouverture des écoles de l'Ontario* et fera l'objet d'une révision régulière en fonction des mises à jour présentées par le Ministère ou la Santé publique.

L'enseignement à distance sera assuré en ligne via la plateforme Microsoft Teams. Les élèves auront régulièrement des contacts synchrones avec leur enseignante ou enseignant. L'apprentissage synchrone pourra servir dans le cadre de l'enseignement en classe entière, en plus petits groupes et/ou individuellement. Les services de soutien des élèves ayant des besoins en matière d'éducation de l'enfance en difficulté ainsi que des services de soutien au bien-être et à la santé mentale se poursuivront.

MODÈLE DE PRESTATION

Les élèves de la maternelle à la 12^e année prennent part à l'apprentissage à distance à temps plein, et ce, selon les attentes minimales énoncées dans le *Guide relatif à la réouverture des écoles de l'Ontario*. Un enseignement du curriculum complet sera offert. Les cours et le travail attribué continueront de couvrir les attentes du curriculum dans toutes les disciplines et pour toutes les années d'études. Les activités d'évaluation et de communication du rendement se dérouleront selon la procédure habituelle.

Exigences du temps minimal à consacrer chaque jour à l'apprentissage synchrone

Palier	Année d'étude de l'élève	Exigence relative à la période minimale à consacrer chaque jour à l'apprentissage synchrone	Temps moyen recommandé pour les devoirs par jour
Élémentaire	Maternelle et jardin d'enfants	180 minutes	0 minutes
	De la 1 ^{re} à la 3 ^e année	225 minutes	La durée totale des devoirs ne doit pas dépasser en moyenne 20 minutes

	De la 4e à la 6e année	225 minutes	La durée totale des devoirs ne doit pas dépasser en moyenne 40 minutes
Secondaire	Intermédiaire (7e et 8e année)	Environ 60 minutes pour chaque période de cours de 75 minutes pour un total de 225 minutes par jour	La durée totale des devoirs ne doit pas dépasser en moyenne 20 minutes par cours, par jour.
	Supérieur (9e et 12e année)	Environ 60 minutes pour chaque période de cours de 75 minutes pour un total de 225 minutes par jour	La durée totale des devoirs ne doit pas dépasser en moyenne 30-40 minutes par cours, par jour.

ÉVALUATION ET COMMUNICATION DU RENDEMENT

Les activités d'évaluation et de communication du rendement se déroulent selon la procédure habituelle. Les bulletins scolaires seront remis à tous les élèves par la poste.

Les courriels et les appels téléphoniques ou la vidéoconférence seront les moyens utilisés pour communiquer avec les parents lorsque nécessaire, et lors des réunions parents-enseignants.

ORGANISATION SCOLAIRE

Si le fonctionnement à distance s'avère nécessaire :

- Les cohortes d'élèves en présentiel restent identiques en virtuel et le personnel enseignant affecté à la classe demeure stable.
- La présence des élèves est obligatoire aux périodes d'enseignement synchrone. La prise des présences sera effectuée selon le protocole habituel de l'école. Pour les élèves des écoles élémentaires, il est attendu qu'un adulte soit à la maison afin de s'assurer la sécurité des élèves.
- Les heures de cloches de l'école demeurent inchangées - un emploi du temps quotidien sur la base d'une journée d'enseignement régulier sera remis aux élèves en fonction des exigences relatives à la période minimale à consacrer chaque jour à l'apprentissage synchrone.
- Les périodes d'apprentissage synchrone indiquées dans le tableau précédent peuvent être divisées en périodes plus courtes durant la journée d'école.
- L'apprentissage synchrone peut comprendre des périodes durant lesquelles les élèves travaillent de façon autonome ou en petits groupes, étant engagés dans une classe virtuelle avec un membre du personnel enseignant qui supervise leur apprentissage et répond aux questions.
- D'autres rencontres peuvent avoir lieu entre le personnel enseignant, le personnel d'appui et les élèves, le cas échéant, pour répondre à des besoins d'apprentissage spécifiques.

CAPACITÉS TECHNOLOGIQUES ET PRÉPARATION TECHNOLOGIQUE

Le Conseil a mené une collecte de données auprès de toutes les familles du Conseil afin de déterminer les besoins en appareils technologiques et en matière de connectivité Internet.

Le Conseil a fait l'achat d'équipement supplémentaire afin de fournir des appareils et une connexion Internet au besoin pour les élèves qui ne pourraient pas accéder à l'apprentissage à distance autrement. Le résultat d'un sondage aux familles démontre que le conseil devrait avoir un inventaire d'équipement suffisant pour combler les besoins qui pourraient se manifester. Les techniciens en informatique sont maintenant à formater les nouveaux ordinateurs afin d'être prêts pour toute éventualité.

Une zone d'accès pour l'utilisation gratuite de l'Internet est disponible à proximité de toutes les écoles Viamonde.

Un plan pour le déploiement de la technologie est élaboré afin d'assurer que les élèves puissent suivre les cours en mode synchrone. Comme énoncé dans le *Guide relatif à la réouverture des écoles de l'Ontario*, lorsque l'accès à Internet est indisponible ou restreint, les élèves auront la possibilité de fréquenter l'école dans une salle d'études supervisée, même si le fonctionnement complet de l'établissement n'est pas possible. Le Conseil suivra les conseils de santé publique pour la mise en œuvre de cette solution. Il est à noter que, selon les recommandations de santé publique ou des directives du gouvernement, qu'il est possible que cette approche ne soit pas envisageable à certains moments.

PÉRIODE DE TRANSITION POUR BASCULER AU MODE VIRTUEL

À moins de situation extraordinaire, il faudra un minimum d'un à deux jours afin d'assurer que la majorité des élèves puissent basculer du mode d'enseignement en présentiel au mode d'enseignement en virtuel via la plateforme TEAMS.

Il faudra cependant prévoir jusqu'à 7 jours ouvrables pour compléter la distribution de l'équipement technologique aux élèves en ayant besoin.

Toutefois, le personnel enseignant aura préparé et déposé sur la plateforme TEAMS des leçons, des activités et des devoirs propres à la discipline ou au cours en question afin d'assurer la continuité des apprentissages pendant la période de transition. Le personnel enseignant fera des suivis spécifiques avec les élèves n'ayant pas encore reçu de l'équipement technologique afin d'assurer la continuité de leur apprentissage durant la période de transition.

SYSTÈME DE GESTION DE L'APPRENTISSAGE

Le Conseil maintient l'utilisation de la plateforme TEAMS de Microsoft dans toutes ses écoles. Celle-ci permet :

- 1- De l'enseignement en synchrone;
- 2- Des espaces pour le dépôt des ressources pour les élèves (vidéos préenregistrées, travaux et documents);
- 3- Des espaces pour le dépôt des travaux d'élèves;
- 4- Des espaces pour la rétroaction et les notes du personnel enseignant;

- 5- Un espace pour l'enregistrement des leçons qui se font quotidiennement en synchrone avec les élèves;
- 6- Un espace permettant la création de sous-groupes afin d'assurer de l'appui pour les élèves nécessitant un soutien supplémentaire ou encore pour du travail en équipe;
- 7- Des outils intégrés comme le Lecteur Immersif et toutes les autres applications Microsoft (p.ex., FlipGrid, Pear Deck);
- 8- Un espace sécuritaire qui respecte la confidentialité des informations personnelles des élèves et des familles.

APPUI AU PERSONNEL

Le Conseil s'assure que l'ensemble de son personnel connaisse et maîtrise le Système de gestion de l'apprentissage TEAMS de Microsoft en offrant de la formation, des capsules d'autoformation et de l'appui individualisé. De la formation a également été dispensée au personnel enseignant suppléant.

APPUI À L'INTENTION DES ÉLÈVES ET PARENTS, TUTEURS, TUTRICES

En préparation où il faudrait passer de l'enseignement en présentiel à l'apprentissage à distance, le personnel des écoles a initié les élèves à l'utilisation de la plateforme c'est-à-dire pouvoir se connecter à l'environnement TEAMS, récupérer les travaux, etc.

Des tutoriels de soutien à l'intention des parents, tuteurs, tutrices et élèves pour se connecter à Microsoft TEAMS sont disponibles. De plus, un service d'appui technique en lien avec l'utilisation de Microsoft TEAMS est aussi offert par le Conseil à l'adresse courriel suivante : apputechnique@csviamonde.ca.

Un guide et une charte en matière de citoyenneté numérique sont également disponibles. De plus, des ressources favorisant l'apprentissage et le bien-être à la maison seront placées au site web du Conseil.

SOUTIEN AUX ÉLÈVES AYANT DES BESOINS PARTICULIERS

La prestation des programmes et services destinés aux élèves en difficulté est maintenue conformément à la *Loi sur l'Éducation* et les règlements pris en application à cette loi.

Le Conseil veillera à la mise en place des modifications nécessaires relatives aux besoins d'apprentissage à distance aux plans d'enseignement individualisés (PEI).

Le personnel enseignant, le personnel enseignant ressources EED, les aides-enseignantes ou aide-enseignants ainsi que les éducatrices et éducateurs spécialisés planifient et offrent lors des séances de soutien direct, des interventions en lien avec les plans d'enseignement individualisé à l'apprentissage et au comportement des élèves ainsi que les apprentissages enseignés en synchrone. Ces rencontres sont facilitées par un canal privé dans la classe TEAMS et par la possibilité d'assigner des activités d'apprentissages personnalisées de manière confidentielle.

Les orthophonistes continuent d'appliquer le plan de traitement ou de la rééducation adapté aux caractéristiques et besoins de l'élève ayant des troubles du langage, de la communication,

de la parole et de la voix et cela à distance. Un soutien est aussi offert aux parents, sous forme d'information quant au traitement mis en place et quant au maintien des capacités de communication de leur enfant à la maison.

Les consultantes en autisme offrent un appui direct aux équipes-écoles et aux familles par l'entremise de rencontres de soutien afin de poursuivre le développement des habiletés sociales et interpersonnelles des élèves ayant un Trouble du Spectre de l'autisme aux paliers élémentaire et secondaire.

Pour les élèves ayant une surdité et/ou une surdité partielle, les équipes-écoles offrent un appui supplémentaire afin d'assurer que ces élèves puissent participer et entendre le cours en synchrone. Au besoin, l'équipement personnalisé est déployé à la maison. Pour les élèves avec une basse vision, l'équipe-école s'assure que les outils nécessaires sont également déployés.

Le Conseil collaborera avec les partenaires pour mettre au point les protocoles locaux afin d'y inclure des mesures d'aide à la prestation des services par les membres d'une profession réglementée de la santé ainsi que par des professionnels et des auxiliaires des services sociaux réglementés à distance.

SOUTIEN AUX ÉLÈVES AYANT DES BESOINS DE TRAVAIL SOCIAL

Le personnel en travail social continue d'offrir des services cliniques à distance aux élèves. Les interventions sont faites par téléphone, par courriel et par vidéoconférence. Les types d'interventions offerts aux élèves prennent la forme d'un appui direct, des ressources visant le développement de capacités et des interventions en cas de crise. En termes de clientèle, l'appui est offert aux élèves, aux parents, tuteurs, tutrices et aux équipes-écoles pour mieux appuyer les élèves en besoin.

RESSOURCES HUMAINES

Le personnel des écoles :

Les écoles resteront si possible ouvertes en tant que lieux de travail pour :

- le personnel enseignant;
- le personnel en appui à l'apprentissage;
- le personnel administratif.

Toutefois, le télétravail sera privilégié selon les consignes du gouvernement de l'Ontario et les recommandations de la santé publique.

Lorsque l'accès à Internet est indisponible ou restreint, le personnel aura la possibilité de travailler de son lieu de travail à moins d'avis contraire du bureau de santé publique.

Du personnel suppléant continuera à prendre en charge les classes virtuelles TEAMS lors d'absences prolongées du personnel enseignant et du personnel en appui à l'apprentissage. Lors d'une absence d'une journée, des travaux seront déposés sur la plateforme TEAMS.

Les autres membres du personnel :

Le télétravail continue d'être privilégié afin de réduire les risques de transmission de la COVID-19. Certains membres du personnel seront toutefois appelés à se présenter sur les lieux de travail afin d'effectuer des tâches ne pouvant pas se faire à distance.

INTEMPÉRIES

Lors d'intempéries, l'enseignement à distance synchrone se poursuivra comme d'habitude. Dans le cas où le personnel des écoles travaille de l'école, le personnel sera autorisé de travailler à la maison lors des journées d'intempéries.

ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Le personnel de conciergerie doit se présenter sur les lieux afin d'assurer l'entretien et la sécurité des installations. La fréquence est à déterminer et les tâches seront énumérées dans les notes de service relatives à la fermeture du bâtiment.

TRANSPORT

Le transport scolaire sera annulé. Toutefois, les conductrices et les conducteurs d'autobus demeureront sur la fiche de paie des fournisseurs afin d'assurer le service de transport au cas où le retour en présentiel aurait lieu.

COMMUNICATIONS

Une communication proactive permettra d'informer la communauté scolaire des mesures prises par le Conseil dans le cadre de la fermeture des écoles :

- Lettre aux familles, partenaires et membres du personnel envoyée électroniquement;
- Relais sur les réseaux sociaux du Conseil et des écoles, avec des informations spécifiques le cas échéant;
- Mise à jour du site Internet (alerte dès la page d'accueil, actualité relayée par voie de communiqué de presse, infos dans la rubrique « Retour à l'école »);
- Message pertinent sur les répondeurs téléphoniques des écoles;
- Affichage approprié sur les portes des écoles ou panneaux digitaux.

SERVICES DE GARDE

Dans l'éventualité d'une fermeture d'écoles, les services de garde pourront continuer leurs opérations de programmes de jour, selon les restrictions en place et si le Ministère l'autorise. Le fournisseur de service ne sera toutefois pas permis d'offrir des programmes aux enfants d'âge scolaire.